

2013-UNAT-312, Sanbar

Décisions du TANU ou du TCNU

Notant qu'aucune demande de renonciation à la date limite n'a été reçue, Unat a jugé que l'appel n'était pas à recevoir pour défaut de faire appel dans la date limite légale.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté une partie du contenu d'un rapport d'une équipe d'examen par les pairs de l'Institut des auditeurs internes. L'UNRWA DT a rejeté l'appel au motif que le demandeur n'avait présenté aucune décision administrative en appel.

Principe(s) Juridique(s)

Inattre strictement applique les limites de temps pour l'appel.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Sanbar

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2012-348

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Temporal (ratione temporis)

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 7.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 7.1

Jugements Connexes

2010-UNAT-043

2010-UNAT-069